
Genève, 7-17 novembre 2006
Point 3 de l'ordre du jour provisoire
Adoption de l'ordre du jour

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

**Présenté sur recommandation du Groupe d'experts gouvernementaux
des États parties à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi
de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant
des effets traumatiques excessifs ou frappant sans discrimination**

Additif

ANNOTATIONS

Point 1. Ouverture de la troisième Conférence d'examen

1. La troisième Conférence des États parties chargée de l'examen de la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination s'ouvrira le mardi 7 novembre 2006 à 10 heures, au Palais des Nations, à Genève, dans la salle XVIII.

Point 2. Confirmation de la désignation du Président

2. L'article 6 du projet de règlement intérieur (CCW/CONF.III/3) dispose que la Conférence élit son président parmi les États parties participant à la Conférence.

3. Le 25 novembre 2005, à la Réunion des États parties à la Convention, ces derniers ont décidé à l'unanimité de désigner l'Ambassadeur de France, M. François Rivasseau, Président de la troisième Conférence d'examen. La Conférence sera invitée à confirmer la désignation de M. Rivasseau.

Point 3. Adoption de l'ordre du jour

4. À la dernière séance plénière de sa treizième session, le 10 mars 2006, le Groupe d'experts gouvernementaux a décidé de recommander à la troisième Conférence d'examen d'adopter l'ordre du jour provisoire de la Conférence figurant dans le document CCW/CONF.III/1.

Point 4. Adoption du règlement intérieur

5. À la dernière séance plénière de sa treizième session, le 10 mars 2006, le Groupe d'experts gouvernementaux a décidé de recommander à la troisième Conférence d'examen d'adopter le projet de règlement intérieur de la troisième Conférence des États parties chargée d'examiner la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination. Le Groupe est convenu que le règlement intérieur tel qu'adopté, avec des modifications faites oralement, par la deuxième Conférence d'examen, tenue du 11 au 21 décembre 2001, devrait s'appliquer *mutatis mutandis*.

6. En ce qui concerne l'adoption du règlement intérieur, le Président de la troisième Conférence d'examen fera, selon la pratique suivie dans le passé, la déclaration qui suit:

«S'agissant de l'article 34 du règlement intérieur, il est à noter que les Hautes Parties contractantes ont mené leurs délibérations et négociations relatives à la Convention et aux Protocoles y annexés sur la base du consensus et n'ont pris aucune décision par un vote.»

Point 5. Confirmation de la nomination du Secrétaire général de la Conférence

7. À la dernière séance de sa treizième session, le 10 mars 2006, le Groupe d'experts gouvernementaux a décidé de nommer, sur désignation du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, M. Peter Kolarov, spécialiste des questions politiques au Service de Genève du Département des affaires de désarmement, comme Secrétaire général provisoire de la troisième Conférence d'examen, étant entendu que M. Kolarov exercerait ces fonctions jusqu'à l'ouverture de la Conférence, sa nomination devant alors être confirmée.

Point 6. Organisation des travaux, y compris ceux des organes subsidiaires de la Conférence

8. Après adoption du projet de règlement intérieur, la Conférence d'examen constituera un bureau qui comprendra le Président de la Conférence, qui le présidera, les 10 Vice-Présidents, ainsi que les Présidents des deux grandes commissions, du Comité de rédaction et de la Commission de vérification des pouvoirs. La Conférence d'examen établira aussi deux grandes commissions auxquelles elle attribuera leurs tâches et qui lui feront rapport, un comité de rédaction comprenant les représentants des États qui seront représentés au bureau de la Conférence, et une commission de vérification des pouvoirs. La Conférence et les grandes commissions peuvent établir des groupes de travail.

9. Le Groupe d'experts gouvernementaux a recommandé à la troisième Conférence d'examen le programme de travail provisoire reproduit dans le document CCW/CONF.III/2. En outre, il a proposé de répartir comme suit les travaux entre les deux grandes commissions:

Grande Commission I: Examen de la portée et du fonctionnement de la Convention et des Protocoles y annexés, examen de toute proposition concernant la Convention et les Protocoles existants, élaboration et examen des documents finals;

Grande Commission II: Examen de propositions concernant des protocoles additionnels à la Convention.

10. Le Groupe d'experts gouvernementaux a également recommandé à la Conférence les documents suivants pour les deux grandes commissions:

- Ordre du jour provisoire de la Grande Commission I (CCW/CONF.III/4);
- Ordre du jour provisoire de la Grande Commission II (CCW/CONF.III/5);
- Programme de travail provisoire de la Grande Commission I (CCW/CONF.III/7/Add.4 – CCW/GGE/XV/6/Add.4);
- Programme de travail provisoire de la Grande Commission II (CCW/CONF.III/7/Add.5 – CCW/GGE/XV/6/Add.5).

11. Conformément à l'article 36 du projet de règlement intérieur, le Comité de rédaction coordonne la rédaction et assure le libellé définitif de tous les textes qui lui sont renvoyés par la Conférence ou par une grande commission, sans modifier ces textes quant au fond, et fait rapport à la Conférence ou à la grande commission, selon qu'il convient. Sans rouvrir le débat quant au fond sur une question quelconque, le Comité établit aussi des projets et donne des avis de caractère rédactionnel, à la demande de la Conférence ou d'une grande commission. Les représentants des autres États peuvent aussi assister aux réunions du Comité de rédaction et participer à ses délibérations lorsque des questions qui les intéressent particulièrement sont en discussion.

12. Conformément à l'article 44 du projet de règlement intérieur, les séances plénières de la Conférence et les séances des grandes commissions sont publiques à moins que l'organe concerné n'en décide autrement, par exemple lorsqu'il s'agit d'y négocier des propositions. De plus, l'article 45 dispose que, en règle générale, les séances des autres commissions, comités et groupes de travail sont privées.

Point 7. Élection des vice-présidents de la Conférence, ainsi que des présidents et vice-présidents du Comité de rédaction, de la Commission de vérification des pouvoirs et des grandes commissions

13. Conformément à l'article 6 du projet de règlement intérieur, la Conférence élit parmi les États parties participant à la Conférence 10 vice-présidents de la Conférence ainsi que le président et le vice-président de chacune des grandes commissions, du Comité de rédaction et de la Commission de vérification des pouvoirs. Elle les choisit de manière à assurer le caractère représentatif du bureau de la Conférence constitué conformément à l'article 10, qui dispose que ce bureau comprend le président de la Conférence, qui le préside, les 10 vice-présidents de la Conférence, ainsi que les présidents et vice-présidents des deux grandes commissions, du Comité de rédaction et de la Commission de vérification des pouvoirs.

14. À sa treizième session, le Groupe d'experts gouvernementaux a abordé la question de la désignation provisoire des vice-présidents de la Conférence d'examen, ainsi que des présidents et vice-présidents des grandes commissions, du Comité de rédaction et de la Commission de vérification des pouvoirs; il est convenu de demander aux coordonnateurs de groupe et à la Chine de soumettre au plus tard à la séance plénière d'ouverture de la troisième Conférence d'examen, prévue le 7 novembre 2006, une liste de candidats établie en fonction de la répartition des postes considérés entre les États parties, comme suit:

Vice-Présidents de la Conférence: Allemagne, Bulgarie, Chine, Cuba, Japon, Maroc, Philippines, Pologne, République tchèque et Suisse;

Grande Commission I: Président: Lituanie; Vice-Président: États-Unis d'Amérique;

Grande Commission II: Président: Brésil; Vice-Président: Fédération de Russie;

Comité de rédaction: Président: Inde; Vice-Président: Israël;

Commission de vérification des pouvoirs: Président: Croatie; Vice-Président: Mexique.

Point 8. Constitution de la Commission de vérification des pouvoirs

15. Conformément à l'article 4 du projet de règlement intérieur, il est établi une Commission de vérification des pouvoirs composée de cinq membres élus par la Conférence sur la proposition du Président. La Commission examine les pouvoirs des représentants et fait rapport à la Conférence.

16. À sa treizième session, le Groupe d'experts gouvernementaux a abordé la question de la désignation provisoire des membres de la Commission de vérification des pouvoirs et est convenu de demander aux coordonnateurs de groupe et à la Chine de soumettre au plus tard à la séance plénière d'ouverture de la troisième Conférence d'examen, prévue pour le 7 novembre 2006, une liste de candidats établie en fonction de la répartition des postes entre les États parties que sont l'Afrique du Sud, l'Australie et la Slovaquie.

Point 9. Message du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies

17. Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies adressera un message à la troisième Conférence d'examen, dont donnera lecture le Directeur général de l'Office des Nations Unies à Genève, M. Sergei Ordzhonikidze.

Point 10. Présentation du rapport du Groupe d'experts gouvernementaux

18. La Réunion de 2005 des États parties à la Convention a décidé à sa dernière séance plénière, le 25 novembre 2005, que tous les préparatifs requis pour la troisième Conférence d'examen seraient entrepris dans le cadre du Groupe d'experts gouvernementaux déjà en place. Ledit groupe a entrepris ces travaux lors des trois sessions qu'il a tenues à Genève en 2006 (du 6 au 10 mars, du 19 au 23 juin, et du 28 août au 6 septembre 2006). Le Président désigné de la troisième Conférence d'examen, l'Ambassadeur de France, M. François Rivasseau, présentera à la Conférence, pour examen, le rapport sur les travaux du Groupe d'experts gouvernementaux (CCW/CONF.III/7 et additifs).

Point 11. Échange de vues général (plénière)

19. Suivant le programme de travail provisoire de la troisième Conférence d'examen, l'échange de vues général aura lieu au cours des séances plénières devant se tenir les 7 et 8 novembre (avec, éventuellement, un débat de haut niveau) et par la suite à tout moment auquel le Président de la Conférence le jugera nécessaire.

20. Conformément au paragraphe 2 de l'article 49 du projet de règlement intérieur, les représentants des organisations non gouvernementales peuvent prendre la parole au sujet de questions relevant de la compétence particulière desdites organisations aux séances plénières de la Conférence, sur l'invitation de celui qui préside la séance et sous réserve de l'assentiment de la Conférence. Il est envisagé de tenir à cette fin une séance plénière le 8 novembre 2006, selon le programme de travail provisoire de la troisième Conférence d'examen.

21. Il est prévu de tenir le 13 novembre, le matin, une séance plénière extraordinaire (avec, éventuellement, un débat de haut niveau et des déclarations d'organisations non gouvernementales) afin de marquer l'entrée en vigueur du Protocole relatif aux restes explosifs de guerre (Protocole V), annexé à la Convention sur certaines armes classiques.

Point 12. Examen de la portée et du fonctionnement de la Convention et des Protocoles y annexés

22. Suivant la décision de la deuxième Conférence des États parties chargée de l'examen de la Convention, telle qu'elle est stipulée dans la Déclaration finale qui fait l'objet de la deuxième partie de son document final (CCW/CONF.II/2), sous l'intitulé «Examen des articles, article 8 (révision et amendements)», «de convoquer une nouvelle conférence cinq ans après l'entrée en vigueur des modifications adoptées à la deuxième Conférence d'examen, et en tout état de cause au plus tard en 2006, les réunions préparatoires devant commencer dès 2005, s'il y a lieu», la Réunion de 2005 des États parties a décidé, à sa dernière séance plénière, le 25 novembre 2005, de convoquer la troisième Conférence des États parties chargée de l'examen de la Convention du 7 au 17 novembre 2006 à Genève conjointement avec la huitième Conférence annuelle des États parties au Protocole II modifié.

23. À sa soixantième session, dans sa résolution 60/93 du 6 janvier 2006, l'Assemblée générale des Nations Unies, rappelant que la deuxième Conférence des États parties chargée de l'examen de la Convention avait décidé de convoquer une nouvelle conférence en 2006 au plus tard, a demandé que la Conférence se tienne à Genève en novembre 2006 et soit précédée d'autant de réunions préparatoires qu'il serait jugé nécessaire par les États parties, et a demandé également à la Réunion des États parties qui se tiendrait les 24 et 25 novembre 2005 de prendre une décision finale sur ces questions. En outre, l'Assemblée générale a noté que, conformément à l'article 8 de la Convention, la troisième Conférence chargée de l'examen de la Convention pourrait examiner toute proposition d'amendement à la Convention ou aux Protocoles y annexés, ainsi que toute proposition de protocoles additionnels concernant d'autres catégories d'armes classiques sur lesquelles les Protocoles existants ne portent pas. En outre, elle a prié la troisième Conférence chargée de l'examen de la Convention et ses réunions préparatoires de n'épargner aucun effort pour promouvoir l'universalisation de la Convention, telle que modifiée, et de tous les Protocoles y annexés, notamment en organisant des conférences et des séminaires régionaux.

Point 13. Examen de toute proposition concernant la Convention et les Protocoles existants

24. Conformément à l'article 29 du projet de règlement intérieur, les propositions présentées à la Conférence à titre de projets par le Groupe d'experts gouvernementaux (CCW/CONF.III/7 et additifs) constituent les propositions de base qu'examine la Conférence.

25. Conformément à l'article 30 du projet de règlement intérieur, les autres propositions et les amendements de fond sont normalement présentés par écrit au Secrétaire général de la Conférence, qui en fait distribuer le texte à toutes les délégations dans les langues de la Conférence. En règle générale, aucune proposition n'est discutée ou ne fait l'objet d'une décision à une séance si le texte n'en a pas été distribué à toutes les délégations dans leurs langues de travail respectives au plus tard la veille de la séance.

Point 14. Examen de propositions concernant des protocoles additionnels à la Convention

26. Conformément à l'article 29 du projet de règlement intérieur, les propositions présentées à la Conférence à titre de projets par le Groupe d'experts gouvernementaux (CCW/CONF.III/7 et additifs) constituent les propositions de base qu'examine la Conférence.

27. Conformément à l'article 30 du projet de règlement intérieur, les autres propositions et les amendements de fond sont normalement présentés par écrit au Secrétaire général de la Conférence, qui en fait distribuer le texte à toutes les délégations dans les langues de la Conférence. En règle générale, aucune proposition n'est discutée ou ne fait l'objet d'une décision à une séance si le texte n'en a pas été distribué à toutes les délégations dans leurs langues de travail respectives au plus tard la veille de la séance.

Point 15. Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs

28. La Conférence sera invitée à approuver le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs.

Point 16. Rapports des grandes commissions

29. La Conférence sera invitée à prendre note des rapports des grandes commissions.

Point 17. Rapport du Comité de rédaction

30. La Conférence sera invitée à prendre note du rapport du Comité de rédaction.

Point 18. Examen et adoption du ou des documents finals

31. La Conférence sera invitée à examiner et adopter le ou les documents finals au titre de ce point.

Point 19. Questions diverses

32. Toutes autres questions pourront être soulevées s'il y a lieu.
